

**La délégation départementale
de l'Ain**

Affaire suivie par :
Florine ABDESSAMAD-DESBORDES
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

DDT AIN - DIR DEP DES TERRITOIRES
23, rue Bourgmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Réf. : 339846_2-Enjeux par territoire\Bourg-Bresse-Revermont\CA Bassin BB\St-Andre-V-J\7-Urbanisme

Bourg-en-Bresse, le **12 MAI 2026**

Monsieur le directeur,

Par demande électronique du 31 mars 2026, vous avez sollicité l'Agence régionale de santé sur le dossier de révision du PLU sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Parallèlement la commune a formulé la même demande, aussi l'avis qui suit sera communiqué à celle-ci à titre de contribution.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, vous trouverez ci-dessous les observations et remarques de l'ARS. Au préalable il convient de préciser que cet avis porte essentiellement sur l'aspect « santé » du projet au travers de la prise en compte des facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population et des aménagements visant à promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

• **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le projet d'aménagement vise un taux de croissance annuel moyen du nombre d'habitants compris entre 0,2% et 0,5% entre 2025 et 2045. Le PADD définit des grands axes stratégiques dont certains ont retenu l'attention de l'ARS :

AXE 1 : Préserver les milieux naturels et les paysages afin de conserver un cadre de vie de qualité et d'adapter le territoire au changement climatique

Orientation 1. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

3. Renforcer les espaces de nature dans l'urbain.

Le rôle du végétal dans le cadre urbain pour lutter contre les îlots de chaleur est bien intégré.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

AXE 2 : Conforter la qualité de vie au travers d'un urbanisme durable

Orientation 3 conforter le dynamisme de la vie locale en renforçant la centralité du village



L'objectif est de favoriser la proximité entre habitat et services de proximité afin de limiter les distances de déplacement et favoriser l'usage des modes actifs. Les objectifs sont essentiellement orientés sur le développement des pistes cyclables et le maillage des mobilités douces.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour la santé.

- **Règlement écrit**

Toiture terrasse :

Le règlement n'impose pas de pentes ou d'aménagement spécifique pour éviter la stagnation d'eau.

Récupération des eaux pluviales :

Les dispositifs de récupération des eaux pluviales sont fortement recommandés.

Le règlement n'impose pas d'aménagement spécifique pour éviter le développement de gîtes larvaires.

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

Saint-André-sur-Vieux-Jonc est une commune colonisée depuis 2023.

Les coffrets techniques (réseaux, télécoms) et les avaloirs d'eaux pluviales sont également des niches favorables aux gîtes larvaires (non étanches et non équipés de dispositifs permettant l'écoulement des eaux).

→ La collectivité aurait pu compléter en intégrant des préconisations techniques (pente, exutoire, ...) dans le document afin de limiter la création des gîtes larvaires dès la conception des nouvelles constructions et rénovations.

- **OAP**

Le PLU prévoit trois OAP sectorielles et 6 OAP sectorielles.

OAP n° 3 : Champ Perard

Le projet prévoit la construction de 29 logements à proximité immédiate de l'usine Crystal (30 m environ). La zone la plus proche de l'usine est équipée de quais de chargement/déchargement, d'une tour aéroréfrigérante (TAR), côté entrée de l'usine.

- Des plaintes pour nuisances sonores ont été enregistrées contre l'établissement notamment à cause des groupes froids (site Géorisques : rapport DDPP).
- L'Axe 3 du PADD : garantir le dynamisme économique local et la poursuite de son développement, dans son orientation 1 : assurer l'accueil des activités économiques et le maintien des entreprises locales, a pour objectif n°2 : garantir les capacités de développement et l'intégration urbaine de l'usine Crystal.

→ Le projet de création de logement de l'OAP 3 et l'objectif de permettre le développement de l'usine Crystal ne semblent pas compatibles.

→ L'ARS recommande d'éviter d'ouvrir à l'urbanisation des zones trop proches d'établissements artisanaux, agricoles ou industriels pour ne pas créer de contraintes à ces derniers.

- **Evaluation environnementale**

Nuisances sonores (P61) :

Seul le classement sonore des infrastructures routières est pris en compte. L'usine Crystal aurait dû être intégrée à l'évaluation environnementale.

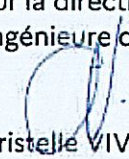
Conclusion :

La lutte contre les îlots de chaleurs urbains ainsi que le développement des mobilités douces ont été intégrés lors de cette révision du PLU de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Les nuisances sonores ont été étudiées uniquement pour les infrastructures routières. L'ARS émet des réserves concernant le projet de création de 29 logements à proximité immédiate de l'usine Crystal alors qu'il est prévu que celle-ci puisse encore se développer.

Il est souligné l'absence de prescriptions constructives pour prévenir les gîtes larvaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
L'ingénieure d'études sanitaires,


Christelle VIVIER

Copie :

Préfecture de l'Ain
Mairie de Saint-André-sur-Vieux-Jonc